



« Charte pour le respect des droits d'auteurs et de la propriété intellectuelle »

1. Préambule

Le plagiat est l'acte de faire passer pour sienne une partie ou la totalité d'une œuvre réalisée par autrui (texte, son, image, graphique, œuvre artistique ou scientifique...).

Du point de vue juridique, le plagiat est une atteinte au droit d'auteur et à la propriété intellectuelle, il est assimilable à un délit de contrefaçon.

C'est aussi une faute disciplinaire sanctionnée dans tous les organismes d'enseignement.

Aujourd'hui, l'avènement d'Internet et le développement des moteurs de recherche, couplé au « réflexe » du « copier coller » ont engendré des pratiques nouvelles et démultiplié les « opportunités du délit de plagiat ».

Cependant aucun auteur n'a « inventé à partir de rien la totalité de ce qu'il a produit », force est donc de constater que toute nouvelle œuvre humaine s'échafaude au dessus d'une multitude d'emprunts à d'autres.

Il est donc nécessaire de distinguer ce qui est permis d'emprunter de ce qui constitue un délit.

2. Objet de la présente charte

La présente charte a pour objet de rappeler les raisons de fond justifiant l'emprunt et surtout de préciser les règles strictes de forme à suivre lors de ces « emprunts » et ceci afin de permettre aux élèves d'être en conformité avec le Règlement de Scolarité de l'école ainsi qu'avec la loi en vigueur en matière de respect des droits d'auteurs et de la propriété intellectuelle.

Tout élève inscrit à l'école doit signer le document intitulé Formulaire d'adhésion à la « Charte pour le respect des droits d'auteurs et de la propriété intellectuelle ».

3. Méthodologie scientifique et honnêteté intellectuelle

La science et la critique rationnelle reposent sur un référencement scrupuleux des oeuvres d'autrui. Il s'agit de respecter une règle simple : que toute proposition soit fondée. Elle peut l'être grâce à des expériences scientifiques convenablement menées et reproductibles. Il faut alors décrire les protocoles expérimentaux et communiquer les résultats obtenus. Elle peut l'être aussi par la citation de quelqu'un qui fait autorité, Cauchy ou le Général de Gaulle, etc. Ce respect des oeuvres d'autrui est à la base de la construction savante. Citer ses sources devient donc non seulement une **règle méthodologique incontournable**, mais aussi **un devoir, une règle éthique** de respect de la personne, **une marque d'honnêteté intellectuelle**.

Emprunter aux autres est rendu possible à deux conditions :

- mettre la citation ou l'extrait de texte « **entre guillemets** »
- donner la source de cette référence **de façon précise et normalisée**.

Les élèves peuvent le faire correctement en suivant les indications contenues dans le « **Guide de la rédaction de références bibliographiques** » de l'INSA Lyon disponible au service documentation de l'école à l'adresse : http://www.enpc.fr/fr/doc/internes/Cours/Support/rediger_bibliographie.pdf et dont voici, à titre indicatif, trois consignes de base :

- 1) mettre entre « guillemets » le texte original des emprunts faits à des oeuvres existantes (ouvrage, rapport, brevet, article, site Internet....) quelque en soit le support (papier, support électronique, CD/DVD...) et en précisant pour chacun :
 - ↵ le nom du (ou des) auteur(s),
 - ↵ le titre complet du document,
 - ↵ le (ou les) numéro(s) de page,
 - ↵ la date de publication ou de mise en ligne,
 - ↵ l'éditeur ou l'adresse Internet du site.
- 2) mentionner l'auteur et/ou le titre de l'oeuvre que l'on paraphrase :
 - ↵ selon ... (**Descartes**).....
 - ↵ comme le dit ... (**Descartes**).....dans...(**Le Discours de la Méthode**)...
- 3) préciser les sources des images, schémas, tableaux statistiques, illustrations, etc. comme dans 1) ci-dessus.

4. Respect de la propriété intellectuelle.

Au fil du temps une dimension économique s'est petit à petit imposée, en effet toute production humaine est **un travail** (rédaction, diffusion, ...). En conséquence, **il a un coût**. Il y a donc aussi des **règles d'honnêteté pécuniaire**.

Cependant, les auteurs et les propriétaires intellectuels ou leurs ayant droit n'exigent pas toujours un paiement de leur droit. Il est toutefois nécessaire de leur demander l'autorisation d'utiliser gracieusement leur propriété. Ils le font d'autant plus facilement que **vous respectez le référencement normalisé**.

Le document ci-joint intitulé « **Deux exemples de demandes d'autorisation d'usage a titre gracieux d'un document sous copyright** » donne deux exemples de ce type de démarche. Les Services documentaires de l'Ecole se tiennent à votre disposition pour vous aider dans vos démarches. La liste des documentalistes à contacter figure à la fin du document.

5. Sanctions

En cas de plagiat et selon la gravité et le caractère répété, l'élève peut voir sa note réduite ou remise à zéro à l'initiative de l'enseignant, avec ou sans possibilité de rattrapage .

Outre cette conséquence sur la validation du module d'enseignement, le plagiat est susceptible d'une sanction disciplinaire prise dans le cadre des dispositions de l'article 20 du décret n°93-1289 relative à l'Ecole nationale des ponts et chaussées, rappelées au verso du formulaire d'adhésion à la présente charte. La sanction sera proportionnée à la gravité et au caractère répété du plagiat.

La Direction de l'Enseignement